



répartition des charges

Par **Isbaille**, le **31/10/2020 à 13:10**

Bonjour, depuis au moins 10 ans, lorsqu'il y avait des travaux dans la copropriété (refection des terrasses par exemple) la répartition se faisait selon les tatièmes. Puis lors de l'AG, il a été noté que dans le règlement de la copropriété, il était dit que le propriétaire de la terrasse devait payer 1/10 des travaux, le reste étant réparti entre les autres copropriétaires. Depuis environ 10 ans aussi, l'enlèvement des jardinières sur les terrasses étaient à la charge de tous les copropriétaires, or dans le règlement de la copropriété, il est dit que c'est à la charge du propriétaire. Donc j'ai payé une partie importante pour les terrasses et enlèvement des jardinière des autres copropriétaires et aujourd'hui je me dois de respecter le règlement, et donc d'avoir une grosse partie à ma charge. Ma question : Le fait que pendant 10 ans, le conseil de syndic, le syndic n'ont pas respecté le règlement de la copropriétaire, sans aucune réclamation des copropriétaires lors des AG ne peut pas être considéré comme une règle acceptée par tous les copropriétaires? Merci de votre réponse

Par **nihilscio**, le **31/10/2020 à 16:15**

Bonjour, Non. Le fait que le règlement de copropriété n'a pas été observé pendant longtemps ne l'a pas rendu caduc.

Par **Isbaille**, le **31/10/2020 à 18:11**

OK merci

Par **amajuris**, le **01/11/2020** à **12:15**

vous mettez en cause le syndic et le conseil syndical, mais les copropriétaires sont également responsables d'avoir voté, lors des assemblées générales, ces résolutions sans les contester.

Par **nihilscio**, le **01/11/2020** à **12:28**

Mettre en demeure le syndic et le conseil syndical de quoi faire ?